

**ARRETE PORTANT EXTENSION
DU FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES
DU CENTRE HENRI CROS A VALENCE D'AGEN**

A.D. n° 2008-85

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le dossier reconnu complet le 30 septembre 2007 présenté par l'A.R.S.E.A.A. en vue de l'extension de 8 places du Foyer de vie pour adultes handicapés du Centre Henri Cros à Valence d'Agen ;

VU l'avis favorable émis par le C.R.O.S.M.S., dans sa séance du 17 janvier 2008 ;

CONSIDERANT que le projet présenté est conforme aux orientations du Schéma Départemental pour les Adultes Handicapés pour la période 2004-2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La demande présentée par l'A.R.S.E.A.A. en vue de l'extension de 8 places du foyer de vie pour adultes handicapés du Centre Henri Cros à Valence d'Agen est acceptée.

Article 2 : La capacité autorisée est de 58 places pour adultes handicapés des deux sexes.

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS 820004711
Code catégorie : 382

Article 5 : Un délai de 3 ans à compter de la présente décision est accordé pour la réalisation de ce projet.

Article 6 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'A.R.S.E.A.A. et à Monsieur le Directeur du Foyer de Vie du Centre Henri Cros à Valence d'Agen et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 21 janvier 2008

Le Président,

*
* *